



PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 16 juin 2022

Mise en œuvre de mesures d'urgences par la préfète suite à un pic de pollution atmosphérique de type « estival » à partir du vendredi 17 juin 2022 à 6 heures

Le dispositif de surveillance de ATMO Grand Est a déclenché la procédure d'alerte à la pollution atmosphérique sur le département du Bas-Rhin.

Étant donné que les impacts sanitaires de la pollution atmosphérique sont avérés et qu'il existe dans le même temps des moyens pour réduire les émissions de polluants, la préfète a pris un arrêté afin de déclencher les mesures d'urgence prévues par la procédure d'alerte à compter du vendredi 17 juin 2022 à 6 heures sur l'ensemble du département.

Action

En conséquence, et en vue de limiter cette pollution fortement liée à l'ensoleillement et à la chaleur, la préfète du Bas-Rhin a décidé de mettre en œuvre les **premières mesures d'urgence le vendredi 17 juin 2022 à 6 heures (premier jour d'alerte) à savoir :**

Secteur des transports :

- Sur le réseau autoroutier et les routes à chaussée séparée, la vitesse maximale autorisée pour tous les véhicules est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h.
Pour les autocars et poids lourds (>3,5 t) cette baisse de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée ne s'applique pas sur les tronçons limités à 130 km/h.

Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur les axes concernés.

- Les temps d'entraînement et d'essais des épreuves de sports mécaniques (terrestres et aériens) sont réduits ;

Secteur industriel et de la construction :

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 1 ;

Collectivités :

- Les feux d'artifice sont interdits ;
- Les collectivités ayant défini des plans d'urgence mettent en œuvre les actions les plus adaptées ;

A compter du samedi 18 juin 2022 à 6 heures, les mesures énoncées seront maintenues et renforcées à savoir :

Secteur des transports :

- En complément des baisses réalisées sur le réseau autoroutier et les routes à chaussées séparées, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules est abaissée de 20 km/h sans descendre en dessous de 70 km/h sur l'ensemble du réseau routier du département ;
Les contrôles de vitesse et anti-pollution sur route sont réalisés sur tout le réseau routier ;

Secteur industriel et de la construction :

- Les sites responsables localement des émissions les plus importantes mettent en œuvre les dispositions prévues dans leur arrêté d'autorisation ICPE en cas d'alerte à la pollution de niveau 2 ;

Catégories de véhicules non soumises aux dispositions relatives à la vitesse

Les véhicules suivants en intervention ne sont pas soumis à la réduction de vitesse du présent arrêté :

- les véhicules des forces de l'ordre, de sécurité civile et véhicules militaires ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules d'urgence médicale (SMUR-ATSU).

Les présentes mesures seront levées dès que la procédure d'alerte à la pollution atmosphérique le sera.

Conseils à la population :

Populations vulnérables et sensibles :

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple: personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

Évitez les sorties durant l'après-midi lorsque l'ensoleillement est maximum ;

Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions sportives), autant en plein air qu'à l'intérieur.

Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :

- prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ;
- privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;
- prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Population générale :

Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

Evolution

Pour plus d'information sur la qualité de l'air dans la région ou sur les recommandations sanitaires et comportementales, consulter les sites internet de l'ASPA : <http://www.atmo-grandest.eu/> et le site internet : www.bas-rhin.gouv.fr

Contact presse

Tél : 03 88 21 68 77
Mél : pref-communication@bas-rhin.gouv.fr

Préfecture du Bas-Rhin
Tél : 03 88 21 67 68
www.bas-rhin.gouv.fr
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex
@PrefetGrandEstBasRhin
@Prefet67

